Séance du 11 décembre 2023

Convocations du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le onze décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Claude HANRION, Daniel RODER, Ludovic ZERR, Anthony BRUNET, Isabelle BARAD, Hervé PIERROT, Dominique CHAUMONT, Éric CLAUDOT, Véronique TELLIEZ.

Absent excusé : Fabrice REVOLON

M. Éric CLAUDOT a été nommé secrétaire de séance

28/2023 - BOIS : coupes 2024

Monsieur le Maire présente les coupes de l'aménagement prévues pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté

2 Fixe comme suit ma destination des coupes pour l'exercice 2024.

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unité de Gestion n° 21 et 12 (Rosières-en-Haye)

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diam minimum à 1.30 m	35 cm

Autorise la vente par l'office national des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

Partage sur pied entre les affouagistes

-désigne comme bénéficiaires solvables : Messieurs Claude HANRION, Daniel RODER et Anthony BRUNET qui ont déclarés accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime

- fixe le prix à 8 €/le stère aux affouagistes

Et

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion n° 6 et 8 (Lironville)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Approuvé : 9/9

29/2023 - Eau et Assainissement : tarifs 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels des services de l'eau et de l'assainissement, les membres présents fixent donc les tarifs suivants :

Eau : 0.45 € le m^3

Assainissement : 0.40 € le m^3

Branchement :

- compteurs de diamètre 25mm et 32mm : 8 € (huit euros) par an et par compteur
- compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

Redevance pour pollution domestique : 0,350 €/m^3

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m^3

Approuvé : 8/9 (1 abstention : D. Chaumont)

30/2023 - Collège de Dieulouard : Subvention

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de subvention du collège Joliot Curie de Dieulouard pour soutenir les sorties pédagogiques.

Monsieur le maire propose de verser une subvention d'un montant de 275 € (accueil de 25 élèves de la commune) pour l'année scolaire 2023/2024

Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et vote à l'unanimité une subvention de 275.00 € au collège Joliot Curie de Dieulouard.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget.

Approuvé : 9/9

31/2023 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (INTEGRATION ARTICLES 2031 et 2033)

Monsieur le Maire explique que les frais d'études et d'annonces (articles 2031 et 2033) doivent être intégrés puisque les travaux ont débuté et sont terminés avant la fin de l'exercice.
Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :
Section INVESTISSEMENT :

- Dépenses article 2315 chapitre 041 : 28720.50
- Recettes article 2031 chapitre 041 : 27856.50
- Recettes article 2033 chapitre 041 : 864.00

Le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition.
Approuvé : 9/9

32/2023 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (ABRI BUS : Opération sous mandat)

Monsieur le Maire rappelle que l'abri bus rue Sagonale a fait l'objet d'une opération sous mandat, le budget n'a pas été prévu pour cette opération
Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :
INVESTISSEMENT
Dépenses : 458101 (45) 01 DEPENSES : 8 800.00 €
Recettes : 458201 (45) 01 RECETTES : 8 800.00 € (dont 8492.40 pris en charge par la CCBPAM et 243.60 financement commune)
Le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition.
Approuvé : 9/9

33/2023 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : adoption d'une méthode de calcul

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur
Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour les exercices à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à tous les budgets de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *(modalités du vote à préciser)* :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, pour le budget de la commune et les budgets annexes : Eau et Assainissement, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation

N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 % -

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ou à l'article correspondant dans chaque nomenclature.

Approuvé : 9/9

34/2023 – CONVENTION CAUE : accompagnement projets

Dans le cadre d'une réflexion sur le devenir de la salle des fêtes et d'une maison avec grange, pour la salle des fêtes essentiellement porté sur une rénovation thermique du bâtiment et pour une réhabilitation de la maison, la commune a sollicité l'appui du CAUE dans cette démarche.

Le CAUE a pour mission l'analyse des deux sites, l'accompagnement dans la définition des intentions et ambitions et l'accompagnement dans le recrutement d'une maîtrise d'œuvre qualifiée.

Une convention entre le CAUE et la commune est nécessaire pour définir la nature, les moyens, la durée, le financement de cette mission.

Le conseil municipal souhaite continuer le travail déjà commencé avec le CAUE et autorise le Maire à signer cette convention.

Approuvé : 9/9

35/2023 – Subvention à Une Rose Un Espoir secteur de Toul

Monsieur le Maire présente le courrier de l'Equipe d'Une Rose un Espoir du secteur de Toul concernant l'opération 2023 avec le compte financier, sollicitant la commune pour les aider à financer la reconduction de l'opération pour 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser 80 € à l'association Une Rose Un Espoir (secteur de Toul).

Cette dépense sera mandatée à l'article 6574.

Approuvé : 9/9

DIVERS

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : accord de principe la délibération sera prise après avis du CTS du CDG54

Travaux parc salle des fêtes : remise en état sol autour réserve incendie

Travaux eau : compteurs et télérelève et pompe forage (fourniture et pose)
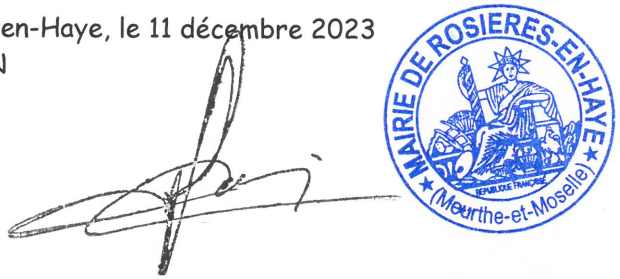
Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 11 décembre 2023
Le Maire, Claude HANRION